



FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours sur titres avec épreuve d'assistant socio-éducatif territorial est ouvert aux candidats titulaires :

- Pour la spécialité assistant de service social : du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autres titres mentionnés à l'article L 411.1 du code de l'action sociale et des familles.
- Pour la spécialité éducateur spécialisé : du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.
- Pour la spécialité conseiller en économie sociale et familiale : du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Les équivalences de diplôme :

Spécialité « assistant de service social » :

La profession d'assistant de service social est réglementée, par conséquent, pour ce concours aucune dérogation aux conditions de diplômes, (ni équivalence après avis de la commission placée auprès du CNFPT, ni dispense pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs, arbitres, et juges de haut niveau), n'est possible.

Que le diplôme ait été délivré par un Etat membre ou non membre de l'Union européenne, les personnes doivent communiquer leur(s) diplôme(s) et leur(s) autorisation(s) d'exercer délivrés par une autorité compétente directement au centre de gestion organisateur du concours concerné.

Spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » :

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger et les candidats au concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif, spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ ou se prévalant d'une expérience professionnelle doivent faire leur demande de reconnaissance à la commission placée auprès du CNFPT.

Pour saisir la commission d'équivalence de diplômes, il existe deux modalités au choix :

- Soit via « <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-saisine-de-la-commission-d-equivalence-des-diplomes> ».

Si vous optez pour cette modalité, le téléchargement du dossier sera proposé par cette application en ligne qui permet au secrétariat de télécharger les dossiers dûment remplis.

La durée moyenne de traitement d'un dossier est d'environ 3 mois, à partir du moment où il est complet (jusqu'à 5 mois pour les diplômes obtenus hors de France).

- Soit via courrier postal.

Dans cette hypothèse, il convient de télécharger le dossier qui vous intéresse https://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/saisir-commission-dequivalence-diplomes/national#MODE_TRANSMISSION_DOSSIERS et de l'envoyer dûment rempli par courrier postal.

Il sera traité dans un délai plus long.

L'adresse postale du secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT est : 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12.

Les coordonnées sont les suivantes : téléphone : 01.55.27.41.89 de 14h à 17h du lundi au vendredi – courriel : red@cnfpt.fr. Site Internet : www.cnfpt.fr – rubrique « ÉVOLUER », « Les commissions d'équivalence de diplôme ».

La commission est déconnectée des dates d'organisation des concours, pour cette raison vous pouvez saisir la commission d'équivalence à tout moment.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme pour les spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (décret n°81-317 du 7 avril 1981) ;
- les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (art L221-3 du code du sport).

• Conditions de candidature :

- Posséder la nationalité d'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un des États partie à l'accord sur l'Espace économique européen (L. 321-1 et L. 321-2 du Code général de la fonction publique),
 - Jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
 - Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
 - Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national dans l'État concerné.
- Il est rappelé aux candidats que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne se trouve en position régulière au regard du Code de Service National ou des obligations de service national (L.321-1 et L.321-3 du code général de la fonction publique).

• Constitution du dossier de candidature :

Il est instamment recommandé aux candidats de compléter avec le plus grand soin les diverses rubriques du formulaire d'inscription, et éventuellement de rayer celles qui ne les concernent pas.

Aucune modification (excepté le changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques) ne pourra être enregistrée après la date limite de dépôt des dossiers d'inscription soit après le jeudi 21 mai 2026.

Tout formulaire d'inscription déposé dans l'espace candidat ou posté hors délai sera rejeté.

LES CANDIDATS DÉPOSERONT DANS LEUR ESPACE SÉCURISÉ :

↳ **Le formulaire d'inscription dûment complété et signé selon 2 modalités au choix :**

1. Formulaire rempli et signé électroniquement, puis déposé ;
2. Formulaire imprimé, rempli et signé puis scanné et enfin déposé.

En cas de difficulté, le candidat pourra exceptionnellement imprimer son formulaire, le signer manuellement, et l'adresser au CDG 13 par voie postale au plus tard le jeudi 21 mai 2026, le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi.

↳ **Les pièces justificatives :**

- ❖ Le recto/verso de l'une des pièces d'identité suivantes, en cours de validité et avec une photo récente : carte nationale d'identité ou passeport ou une attestation sur l'honneur de la nationalité française, sur papier libre, précisant notamment les date et lieu de naissance.

- ❖ Si vous êtes ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, vous devez fournir les documents suivants émanant de l'autorité compétente de cet Etat, et dont la traduction en langue française est authentifiée : l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine.
- ❖ Justificatif de diplôme OU dispense :
 - pour la spécialité « assistant de service social » :
 - Diplôme d'État d'assistant de service social
OU
 - Attestation de capacité à exercer la profession d'assistant de service social
 - pour la spécialité « conseiller en économie sociale et familiale » :
 - Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale
OU
 - Décision favorable de la commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle du CNFPT.
OU
 - Justificatif de dispense pour les parents de trois enfants : photocopie du livret de famille, attestation de la CAF, attestation de la DGFIP...
OU
 - Justificatif de dispense pour les sportifs, arbitres et juges de haut niveau : photocopie de la liste officielle de haut niveau publiée l'année du concours par le ministre chargé des sports.
 - pour la spécialité « éducateur spécialisé » :
 - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
OU
 - Décision favorable de la commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle du CNFPT.
OU
 - Justificatif de dispense pour les parents de trois enfants : photocopie du livret de famille, attestation de la CAF, attestation de la DGFIP...
OU
 - Justificatif de dispense pour les sportifs, arbitres et juges de haut niveau : photocopie de la liste officielle de haut niveau publiée l'année du concours par le ministre chargé des sports.
- ❖ Uniquement pour les candidats ayant souhaité un aménagement d'épreuve(s), le certificat médical justifiant de cet aménagement (le document vierge sera disponible dans la rubrique « Document à télécharger » de votre espace candidat sécurisé après demande au service concours du CDG13).

Il est rappelé que l'ensemble de ces pièces est obligatoire

IMPORTANT : Tous les courriers adressés par le service concours (avis d'enregistrement, convocation, divers courriers) seront déposés directement sur votre espace candidat sécurisé. Vous recevrez alors un mail vous informant d'un dépôt de document(s) sur votre espace candidat.



DOCUMENTS À DÉPOSER DANS VOTRE ESPACE CANDIDAT SÉCURISÉ

1. Formulaire d'inscription

Attention à la date limite de dépôt fixée au **jeudi 21 mai 2026, 23h59**

2. Pièce d'identité ou attestation sur l'honneur de nationalité

3. Diplôme ou dispense :

- Soit le titre ou diplôme demandé
- Soit la reconnaissance d'équivalence de diplôme (CESF et ES)
- Soit le justificatif de dispense autorisée (CESF et ES) :
 - Parent de 3 enfants ou plus
 - Sportif, arbitre ou juge de haut niveau

4. Certificat médical à établir par un médecin agréé (uniquement pour les candidats souhaitant un aménagement d'épreuve(s))

Attention à la date limite de dépôt fixée au **lundi 5 octobre 2026, 23h59**

- ❖ Merci de compléter les documents qui vous concernent à l'aide de l'icône



ou manuellement après impression

PUIS

- ❖ Déposer les pièces dans votre espace candidat sécurisé



Ces documents obligatoires sont à fournir par l'ensemble des candidats

AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les articles L 352-1 et L 352-3 du code général de la fonction publique prévoient qu'aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à exercer cette fonction, réalisé en application des dispositions du 5° de l'article L. 321-1 ou du 4° de l'article L. 321-3 du code général de la fonction publique.

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens sont prévues afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Lors de son inscription, le candidat **souhaitant bénéficier des aménagements** prévus par la réglementation **doit en faire la demande**, et **doit contacter au plus vite** le service concours du CDG 13 afin notamment, d'obtenir **un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé** qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Celui-ci devra se prononcer sur **les mesures d'aménagement d'épreuves du concours**, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps supplémentaire) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, doit être transmis au CDG13 par le candidat, au moins trois semaines avant celles-ci, soit au plus tard le **lundi 5 octobre 2026** (décret n°2020-523 du 4 mai 2020).

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose et ils doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats (jurisprudence du Conseil d'état 21/01/1991 Melle Stickel).

**TOUT CERTIFICAT RENSEIGNÉ PAR UN MÉDECIN NON AGRÉÉ
OU RENSEIGNÉ SUR UN MODÈLE AUTRE QUE CELUI DU CDG 13 SERA REFUSÉ.**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF

SESSION 2026

La pré-inscription en ligne est ouverte **du mardi 7 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026**, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).

Elle peut être effectuée sur une borne à l'accueil du CDG 13 durant les horaires d'ouverture de l'établissement (du lundi au jeudi de 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 16 h 30) dans les mêmes délais.

La pré-inscription sur Internet ne constitue pas une inscription définitive au concours.

Une fois complété et signé, le formulaire d'inscription sera déposé dans l'espace candidat sécurisé.

Ce dépôt fait office d'inscription. Il doit être réalisé au plus tard le **jeudi 21 mai 2026**, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).

En cas de difficulté technique, et à titre exceptionnel, le formulaire d'inscription pourra être adressé au CDG 13 par voie postale au plus tard le **jeudi 21 mai 2026** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi). Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé dans les locaux du CDG 13 dans les mêmes délais.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône
SERVICE CONCOURS

Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439

13098 Aix-en-Provence Cedex 02

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 UNIQUEMENT

Téléphone : 04.42.54.40.60

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Les modifications (excepté le changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques) ne sont possibles que jusqu'à la date limite de demande d'inscription soit le **mercredi 13 mai 2026**, en réalisant une nouvelle demande d'inscription par Internet sur « www.concours-territorial.fr » ou « [www.cdg13.com / rubrique concours](http://www.cdg13.com/rubrique_concours) » ;

Après cette date et jusqu'à la date limite de dépôt du formulaire d'inscription soit le **jeudi 21 mai 2026**, cette demande reste possible par courrier ou par mail à l'adresse suivante : **concours@cdg13.com** et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

Les modifications des coordonnées personnelles (adresse, téléphones) sont possibles à tout moment directement depuis votre espace sécurisé ou par écrit ou mail à l'adresse suivante : concours@cdg13.com en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier, votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Le Centre de Gestion ne validera votre inscription qu'à réception du formulaire d'inscription et de l'ensemble des pièces demandées.

Aussi, il vous est recommandé :

- de vérifier si vous répondez à toutes les conditions d'inscription à ce concours,
- de compléter avec le plus grand soin les rubriques du formulaire d'inscription, ainsi que les pièces justificatives, qui devront par la suite être **déposés** dans votre espace candidat sécurisé.

Tout formulaire vide (non rempli et/ou sans pièces justificatives), ou adressé par télécopie ou par courriel sera systématiquement rejeté.

Tout formulaire d'inscription adressé au CDG 13 qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Si les pièces obligatoires complémentaires au formulaire d'inscription ne sont pas déposées, une seule réclamation vous sera adressée avant le **rejet définitif de votre dossier**.

Les formulaires **déposés dans votre espace candidat sécurisé ou postés hors délais** (tampon d'arrivée au CDG 13 ou cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi) ou **insuffisamment affranchis** seront **systématiquement refusés**.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, adresse mal libellée...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION
→ LE JEUDI 21 MAI 2026

Votre convocation à l'épreuve orale d'admission sera déposée dans votre espace candidat sécurisé. Si elle n'apparaît pas 8 jours avant la date de début d'épreuve, il vous appartiendra de contacter le service concours du CDG 13 par courriel à l'adresse suivante : concours@cdg13.com ou par téléphone au 04.42.54.40.60 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Le défaut de renseignements des mentions obligatoires rend impossible votre inscription à ce concours par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, destinataire de ces renseignements. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 s'appliquent aux réponses faites au présent dossier d'inscription. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant à l'exclusion des choix de matières formulés au moment de l'inscription en application du règlement du concours. Ces informations personnelles traitées par des moyens informatiques ne sont réservées qu'à l'usage du service concerné et ne sont pas communiquées à des tiers. Elles peuvent être modifiées sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, en contactant le service concours.

INFORMATIONS INSCRIPTION UNIQUE

Le décret n°2021-376 est venu préciser la mise en œuvre de l'inscription unique d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion et a conduit à la mise en place d'un portail unique d'inscription « concours-territorial.fr » qui constitue désormais le point d'entrée pour tous les concours et examens professionnels.

Le groupement d'intérêt public informatique des centres de gestion organise la collecte et le traitement des données à caractère personnel des candidats énumérées aux II et III de l'article 2 du décret 2021-376 du 21 mars 2021 dans le cadre du processus d'inscription à un concours organisé par plusieurs centres de gestion, dont les épreuves ont lieu simultanément, pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ces données, renseignées par les candidats aux concours, sont, dans une première phase, collectées par voie électronique par le biais d'une application nationale unique accessible par le site internet du centre de gestion organisateur.

Elles sont traitées dans une seconde phase dans une base de données dénommée « Concours -FPT » qui a pour finalité l'identification du candidat inscrit à un concours organisé par plusieurs centres de gestion, dont les épreuves ont lieu simultanément, pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Les données à caractère personnel collectées et traitées par le groupement d'intérêt public informatique des centres de gestion dans la base « Concours – FPT » sont des données relatives à l'identité du candidat et des données administratives.

Les candidats concernés disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel. Les candidats concernés doivent obtenir la rectification, dans les meilleurs délais, des données à caractère personnel qui les concernent lorsqu'elles sont inexactes, incorrectes ou incomplètes. Les candidats peuvent demander que leurs données à caractère personnel soient effacées pour l'un des motifs prévus à l'article 17 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.